



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS : Carrefour et rue de Mazarguil, Rue des Ecoles
Route Départementale n° 7 (En agglomération)
Travaux de réseaux et réfection de chaussée
Prolonge l'arrêté n° 23-3621 du 18 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports en date du 17 janvier 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 17 janvier 2024

Vu la demande de Mathieu Laporte pour l'entreprise MATIERE

Considérant que les travaux relatifs à la reprise des réseaux secs et humides et la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le e coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 19 janvier 2024 à 8h00 heures et jusqu'au 30 mars 2024 à 18h00 heures la Route Départementale n° 7 sera fermée à la circulation entre le PR 1+100 (Rue des Ecoles) et le PR 1+640 (carrefour giratoire du Mazarguil).

Les accès des riverains seront maintenus dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement au droit des habitations au moment des travaux sera interdit suivant l'avancement des travaux par tronçons de 200m.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD7, RD20 et la RN 122 via le lieu-dit Bessouinière et la rue de la Cote Rouge.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise MATIERE.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

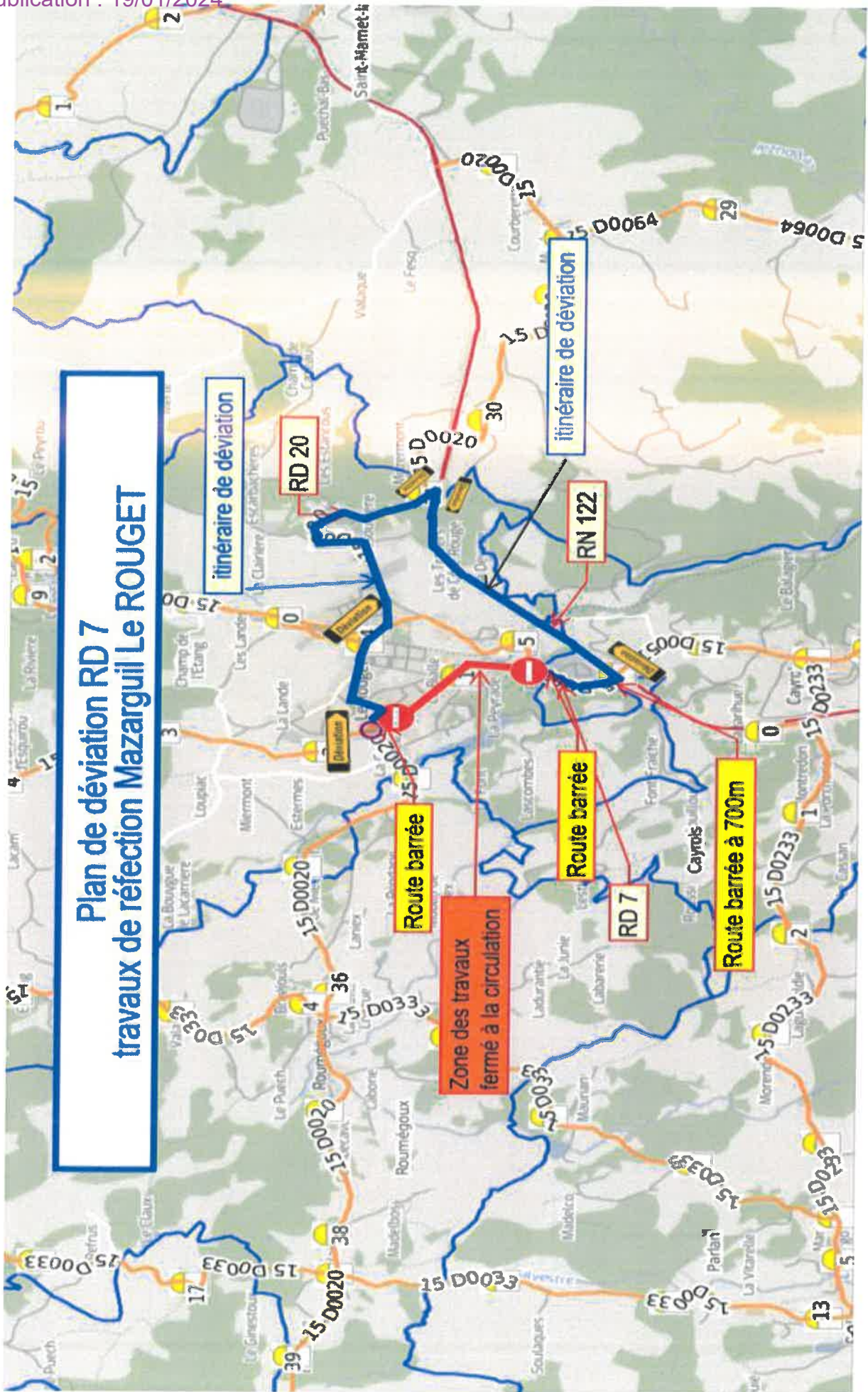
LE ROUGET-PERS, le 17 janvier 2024

A Aurillac le 19 janvier 2024

Le maire

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités





Isabelle Pautaire

De: RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 17 janvier 2024 13:17
À: Franck Membrado
Objet: Re: Avis sur prolongation Déviation RD 7 Mazarguil Le ROUGET MATIERE

Bonjour,

Je vous informe avoir pris connaissance du projet d'arrêté et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la N122.

Cordialement.

Jean-Baptiste RODRIGUEZ
DIR Massif Central
CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat (15)
Chef de centre
Tel : 04.71.64.81.15 / 06.88.94.89.52
jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr

Le 17/01/2024 à 09:15, > fmembrado (par Internet) a écrit :

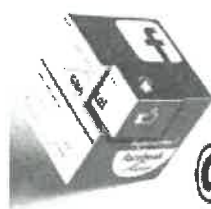
Bonjour une demande d'avis sur une prolongation d'arrêté de déviation en PJ à me retourner signé
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ Cantal le Département

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 19/01/2024

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.